

## AGENTS HANDICAPES

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	Pièce justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 4 juin 2021 midi au plus tard par le biais de l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » « BOE Bénéficiaire obligation emploi »

## SITUATION FAMILIALE

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.</p> <p>Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.</p> <p>Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité.</p> <p>Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage.</p> <p>Annexe F</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</p>

<p>Enfant(s) à charge</p> <p>(Dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)</p>	<p>75</p>	<p>Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021</p> <p>Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint) ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.</p> <p>Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2021 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître.</p> <p>Annexe F</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</p>
<p>Autorité parentale conjointe</p>	<p>225 pour 1 enfant</p> <p>puis 75 par enfant supplémentaire</p>	<p>Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021</p> <p>Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</p> <p>Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité.</p> <p>Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage.</p> <p>Annexe F</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</p>

Parent isolé	140 (forfaitaires)	Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2021)  Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.	Photocopie du livret de famille.  Extrait d'acte de naissance  Pièces justifiant de l'autorité parentale unique.  Pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).  Annexe F  A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.
--------------	-----------------------	---	--

#### RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION
1er décile	150	Sur tous les vœux.
2ème décile	135	Sur tous les vœux.
3ème décile	120	Sur tous les vœux.
4ème décile	105	Sur tous les vœux.
5ème décile	90	Sur tous les vœux.
6ème décile	75	Sur tous les vœux.
7ème décile	60	Sur tous les vœux.
8ème décile	45	Sur tous les vœux.
9ème décile	30	Sur tous les vœux.
10ème décile	15	Sur tous les vœux.
Liste complémentaire	5	Sur tous les vœux

## LAUREATS DE L'AGREGATION

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION
Lauréats de l'agrégation	100	Sur tous les vœux.

## SITUATION PROFESSIONNELLE déclarée au moment de l'inscription au concours

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Lauréats des concours de la session 2021, ex titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.  Annexe F  A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 4 juin 2021 midi par le biais de l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » « Ex-titulaire Fonction Publique »
Lauréats des concours de la session 2021 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, CPE ou psyEN contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires Les services accomplis en GRETA, au CNED, dans l'enseignement supérieur ne sont pas pris en compte.	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).	Aucune pièce justificative n'est à transmettre à l'exception des personnels affectés dans le 1 <sup>er</sup> degré ou en CFA (y compris pour des services mixtes) qui devront transmettre un état de service au bureau DGRH B2-2 pour le 4 juin 2021 midi au plus tard par le biais de l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » « expérience professionnelle ».  Annexe F

<p>Lauréats des concours de la session 2021 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires.</p>	<p>200</p>	<p>Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie du centre de formation où ils ont exercé ou à l'académie la plus proche géographiquement du centre de formation pour ceux étant affectés dans une académie différente des centres de formation.</p> <p>Ils doivent avoir travaillé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).</p>	<p>Aucune pièce justificative n'est à transmettre pour les personnels du second degré.</p> <p>Pour ceux du 1<sup>er</sup> degré, un état de service à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour 4 juin 2021 midi au plus tard par le biais de l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » « expérience professionnelle »</p> <p>Annexe F</p>
<p>Lauréats des concours de la session 2021 justifiant de services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP)</p>	<p>200</p>	<p>Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé.</p> <p>Ils doivent justifier de deux années de service en tant qu'EAP.</p>	<p>Contrat de travail.</p> <p>A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 4 juin 2021 midi au plus tard par le biais de l'application SIAL, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse » « expérience professionnelle »</p> <p>Annexe F</p>